

Nantes, année inconnue - commentaire sur l'article 16 DDHC

Par **Visiteur**, le **22/03/2008** à **23:23**

L'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : "toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ". Qu'en pensez vous ?